

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement
Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception 06/11/2014	Dossier complet le 06/11/14	N° d'enregistrement F09314P0251

1. Intitulé du projet

Déplacement du camping du Freyssinet à Pelvoux (Hautes Alpes)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de Pelvoux

Nom, prénom et qualité de la personne

M Gérard SEMION, Maire

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique

45° Terrains de camping et
caravaning permanents

Le projet de déplacement du camping municipal de Pelvoux, couvre une
superficie totale d'emprise 3,7 ha et compte
- 40 emplacements de camping ouvert de mi-juin à mi-septembre

Le seuil de l'étude d'impact étant fixé à 200 emplacements ou plus et celui
d'absence de toute procédure en deça de 20 emplacements, le présent
projet est donc soumis à examen au cas par cas.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 5.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Déplacement du camping du Freyssinet sur une emprise non exposée aux risques naturels (emprise couvrant en partie
une zone bleue au PPR mais tous les emplacements sont situés en zone blanche), avec maintien de la capacité initiale
du camping soit 40 emplacements.

Ouverture saisonnière du camping de mi-juin à mi-septembre.

Le projet de déplacement du camping du Freyssinet sur le front de neige de la station de Pelvoux couvre une superficie
totale de 3 ha y compris l'emprise de l'aire de camping-cars et de jeux pour enfants déjà existante.

4.2 Objectifs du projet

La commune de Feivoux compte depuis de nombreuses années la présence d'un camping municipal sur les rives du torrent du Gyr, implanté entre le ravin du Saponier et du Bouisset. Le camping du Freyssinet offre une quarantaine d'emplacements ainsi qu'un bloc sanitaire couvrant les besoins du camping.

Il était ouvert de manière saisonnière de mi-juin à mi-septembre.

Cependant suite à l'approbation du Plan de Prévention des Risques, le camping du Freyssinet, situé en zone rouge du PPR en raison du risque de crues torrentielles et de ravinement, est frappé depuis 2012 d'une fermeture administrative en raison de son exposition aux risques. Pour cette raison, il n'est plus être ouvert depuis 2013.

En parallèle de négociation avec les services de l'Etat quant au déplacement du camping dans un secteur moins exposé aux risques, la mairie de Feivoux a profité de la réflexion autour de la révision de son document d'urbanisme pour envisager une nouvelle implantation. Le choix retenu au PLU a porté sur le front de neige de la station de ski situé au dessus de la piscine et des équipements de sports et loisirs à l'année : aires de jeux pour enfants, city stade – patinoire, terrain de tennis ...

Cette nouvelle implantation a fait l'objet d'une validation écrite par les services de l'Etat dans le cadre de l'avis rendu au titre de l'arrêt du PLU. La validation de cette implantation est également retranscrite dans l'avis rendu par l'autorité environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU.

4.3 Décrire sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Au sein du périmètre du camping est envisagé la création de :

- 3 secteurs d'emplacements (cf. plan de composition) tous situés en zone blanche du PPR. La zone bleue comptant uniquement des espaces de cadre paysager. Ces secteurs sont organisés de part et d'autre des pistes de ski et du télési;
- 1 secteur de près de 2 400 m² autonome des autres secteurs dédiés à l'accueil de colonies et centres de vacances;

- 1 aire de jeux aménagée et déjà existante, qui restera ouverte au public;
- 1 bâtiment d'accueil, situé à proximité des aires de stationnements existants sur le « front de neige » implanté sur l'emprise des tennis également, comprenant:
 - 1 bloc sanitaire pour le camping d'environ 32 m², non chauffé et fermé en dehors de la période d'ouverture du camping
 - 1 bloc sanitaire-buanderie d'environ 8 m². Ce bloc sanitaire indépendant et chauffé restera ouvert à l'année en relation avec l'aire de campings cars et l'activité hivernale de la station de ski : jardins des neiges, animation
 - 1 salle d'accueil- réception, de 19,5 m² avec local technique attenant de 6,5 m². L'utilisation de cet espace en dehors des périodes d'ouvertures est envisageable en particulier pour des besoins ponctuels : liés à la réforme des temps scolaires, à des demandes associatives, à des de salle hors sacs par exemple. Cette salle d'accueil possède à cet effet un accès interne au bloc sanitaire – buanderie autonome
 - 1 logement de gardiennage d'une superficie d'environ 39 m².

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le camping est ouvert dans son intégralité uniquement en période estivale de mi-juin à mi-septembre avec la présence d'un gardien.

En période hivernale l'emprise du camping est assimilée au domaine skiable. En raison de cette réversibilité saisonnière de l'usage des sols, les emplacements ont été implantés de manière à ne pas impacter le tracé des pistes de ski. Par ailleurs les emplacements seront très peu voir pas terrassés et matérialisés uniquement par des démarcations en piquets amovibles. Le projet ne comporte aucune implantation de HLL. Sur le reste des périodes de l'année, l'activité agricole actuelle (prairie de fauches) sera maintenue sur les parcelles de l'emprise du camping : une ouverture partielle des secteurs d'emplacements sera mise en place en début de saison afin de concilier l'activité du camping avec le maintien d'une fauche de ces terres.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques

Valeur

Le projet de déplacement du camping du Freyssinet sur le front de neige de la station de Pelvoux couvre une superficie totale de 3. ha.

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

lieu dit "la station de ski de Pelvoux"
Commune de Pelvoux
05340 Pelvoux

Coordonnées géographiques

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'emprise des futurs emplacements de camping couvre des terrains actuellement cultivés en prairie de fauche en période estivale et couverts par le domaine skiable en période hivernale - station de ski de Pelvoux - parcelles alentours du téléski débutant du Freyssinet.

L'emprise du bâtiment d'accueil et bloc sanitaire est à cheval entre l'emprise actuelle des tennis et les aires de stationnement de la station

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, indiquez la date d'approbation. Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU approuvé le 13/02/2013

Le secteur des emplacements est situé en zone Nc : zone naturelle à vocation d'accueil de campings.

Le secteur du bâtiment d'accueil - bloc sanitaire est situé en zone Ut: zone urbanisée à vocation d'équipements touristiques

Pour les rubriques 231 à 311, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpementdurable.gouv.fr/etude-impac/>

Le projet se situe-t-il...	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (INIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Pelvoux (Hautes Alpes) Front de neige de la station de ski de Pelvoux
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du projet de déplacement du camping municipal du Freyssinet se situe au sein de la zone d'adhésion du Parc Naturel National des Ecrins mais en dehors de l'aire du cœur de parc situé à 1,6 km au plus proche
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé 12/10/2006
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de recharge des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet de camping est situé à plus 1,3 km du périmètre du site classé du Massif du Pelvoux.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet est situé à un minimum de : - 1,6 km du site Natura 2000 FR9310036 Les Ecrins correspondant également au périmètre du cœur de parc du PNIN des Ecrins - 4,7 km du site Natura 2000 FR9301502 Steppique Durancien et Queyrassin - 5,6 km du site Natura 2000 FR9301498 Combeynot – Lautaret – Ecrins - 5,7 km du site Natura 2000 FR9301505 Vallon des Bas – Vallée du Fournel
d'un monument historique ou d'un site classé du patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

4. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréhendez sommairement l'impact potentiel
<p>engendrent-ils des prélevements d'eau ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet de camping consiste en réal. e au déplacement du camping municipal du Freyssinet avec le maintien de sa capacité initiale soit une 40aine d'emplacemement.</p> <p>La consommation d'eau potable devrait donc rester identique à la consommation actuelle</p>
<p>entraînent-ils des dommages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le bâtiment d'accueil, <i>est</i> implanté sur des espaces déjà imperméabilisés (tennis et parking). A terme, le revêtement des anciens tennis sera remplacé par un simple empierrement plus perméable que le revêtement actuel.</p> <p>Les emplacements de camping sont maintenus en prairie de fauche, la fauche étant effectuées avant leur occupation par les campeurs.</p> <p>Les accès internes ne seront maintenus en herbe également, ou simplement empierré dans les secteurs les plus en pente. Les aménagements du camping ne modifieront pas de manière significative les écoulements naturels</p>
<p>est-il excédentaire en matériaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun terrassement important n'est envisagé dans le projet.</p> <p>Seuls les secteurs 1 et 2 du camping (situé en dehors du tracé des pistes) feront l'objet de terrassements minimales afin de renforcer la structure en terrasse des parcelles avec moins d'1 m de déblai remblai entre les terrasses.</p>
<p>est-il déficitaire en matériaux ?</p> <p>Si oui, affecte-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Milieu naturel</p> <p>est-il susceptible d'enrainer des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante (faune, flore, habitats, continuités écologiques) ?</p> <p>est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent plan d'ordre ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'emprise du projet de camping s'inscrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en dehors de tout périmètre de protection environnementale, situé à plus 1,6 km à minima. - en dehors des trames vertes et bleues identifiées dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU. - sous le domaine skiable de la station entre pistes de ski, téléski et jardins des neiges et à proximité immédiate des équipements de loisirs, donc sur des milieux déjà fortement sous influence de l'activité humaine - sur l'emprise des tennis pour ce qui concerne l'implantation du bâtiment (accueil-sanitaire) <p>L'emprise du camping couvre des champs de fauches encadrés par des formations boisées situées en dehors du périmètre d'emprise. A l'intérieur du périmètre, on retrouve des formations boisées d'alignement issues des pratiques agricoles de bocage de montagne. L'ensemble de ces formations (essentiellement composé de frânes - voir analyse des habitats dans le dossier de permis d'aménager joint) seront conservés par les aménagements du camping.</p> <p>L'activité agricole de fauche de ces terres sera également maintenue en cohabitation avec l'occupation saisonnière du camping.</p>

Le projet ne présente donc pas d'incidence notable sur le fonctionnement actuel des milieux ni sur les sites Natura 2000 situés entre 1,6 km et plus de 5 km du site.

<p>Engendrent-ils la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les champs concernés par l'aménagement des emplacements de camping sont actuellement cultivés en prairies permanentes pour prés de fauche. La mairie prévoit un conventionnement avec les exploitants et propriétaires afin de maintenir au maximum la fauche de ces parcelles, comme cela est le cas sur le camping d'Ailefroide, situé également sur la commune par exemple</p>	
<p>Est-il concerné par des risques technologiques ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'emprise globale du projet couvre des parcelles situées en zones bleues B16 classées en zone de risque d'avalanche au règlement du PPR, cependant aucun emplacement de camping n'est implanté dans sur les terrains situés en zone bleue.</p>	
<p>Risques et nuisances</p>	<p>Est-il concerné par des risques naturels ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'emprise globale du projet couvre des parcelles situées en zones bleues B16 classées en zone de risque d'avalanche au règlement du PPR, cependant aucun emplacement de camping n'est implanté dans sur les terrains situés en zone bleue.</p>
<p>Engendrent-ils des rejets sanitaires ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le bâtiment d'accueil, dont le bloc sanitaire du camping sont raccordés au réseau collectif d'assainissement intercommunal, comme cela était le cas de l'ancien camping. Le projet de déplacement du camping conserve la capacité d'accueil de l'ancien camping fermé en 2013.</p>	
<p>Est-il concerné par des risques sanitaires ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le bâtiment d'accueil, dont le bloc sanitaire du camping sont raccordés au réseau collectif d'assainissement intercommunal, comme cela était le cas de l'ancien camping. Le projet de déplacement du camping conserve la capacité d'accueil de l'ancien camping fermé en 2013.</p>	
<p>Commodités de voisinage</p>	<p>Est-il source de bruit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p></p>
<p>Est-il concerné par des nuisances sonores ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p></p>	
<p>Engendrent-ils des odeurs ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p></p>	
<p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p></p>	
<p>Engendrent-ils des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p></p>	
<p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p></p>	

	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En raison de la reversibilité de l'occupation des sols sur l'emprise du camping (camping et domaine skiable) aucun point d'éclairage public n'est envisagé à l'intérieur de l'emprise du camping.</p> <p>Il s'agit d'un camping répondant à une clientèle d'habités, pratiquants de haute montagne, n'attendant pas le niveau de prestation d'un camping "tout équipé". L'ancien camping du Freyssinet, fermé en 2013, ne présentait pas non plus d'éclairage publique.</p>
<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le bâtiment d'accueil - bloc sanitaire est raccordé au réseau collectif d'assainissement.</p> <p>Aucune desserte en eau et en écoulement n'est envisagée sur les emplacements. Seuls deux points d'eau potable sont prévus pour l'ensemble des emplacements. Il s'agira de points d'eau potable sous forme de fontaine à robinet s'évacuant directement par puits perdu ou drains dans le sol. Un panneau d'information précisera que ce point ne permet ni lavage, ni lessives.</p>
<p>Engendre-t-elle la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le bâtiment d'accueil - bloc sanitaire est raccordé au réseau collectif d'assainissement.</p>
<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel et archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Engendre-t-elle des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagement) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet correspond au déplacement de l'ancien camping municipal du Freyssinet. Il s'agit donc d'un maintien de cette activité.</p> <p>L'emprise du camping couvre des terres cultivées à l'heure actuelle en prés de fauche et cette activité sera maintenue en concomitance avec l'activité camping. En période hivernale l'emprise du camping sera reconvertie en domaine skiable. Le déplacement de l'ancien camping sur la station correspond à plusieurs titres aux orientations du PADD de la commune: prise en compte des risques, développement économique et bi-saisonnalité de la station. Le zonage du PLU vient appuyer la vocation du lieu par un zonage en rlc (à vocation de camping).</p>

4.2 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui

Non

X

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui

Non

X

Si oui, décrivez lesquelles :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard :

- de l'éloignement de la zone d'emprise du projet des différents sites Natura 2000 avoisinants, et autres périmètres de protection
- de la nature du projet (camping 1 étoile d'une superficie totale de 3,7 ha dont moins d'1 ha aménagé de manière très légère : maintien des sols en place, y compris au niveau des voiries internes qui ne seront pas imperméabilisées),
- de sa période d'ouverture restreinte (mi-juin à mi-septembre pour le camping)
- de la reconversion du site en espace agricole en dehors des périodes d'ouvertures et en domaine skiable en hiver
- du maintien de l'ensemble des formations boisées du site d'implantation
- du maintien des écoulements naturels

Nous concluons à l'absence d'incidence du projet de déplacement du camping du Freyssinet sur le front de neige de la station de Pelvoix.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	1. Copie de l'acte d'édilité et informations normatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire (non publiée)
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) : X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue. L'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage (onten) : X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 3° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 12°, 22° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé : X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 3° a), 5° a) et b), 3°, 10°, 13°, 22° a) et b), 32°, 41° et 42°, plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau : X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les portes auxquelles elles se rattachent.

Objet	
Copie du Permis d'Aménager	

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus : X

Fait à Perroy

le 13 juin 2014

Signature Le Maire G. SEMIONDI

